

---

# Sécurité sur les chantiers d'aménagements et paysagisme : Actions

## 1. Analyse des risques liés aux agents chimiques et biologiques

Les chantiers d'aménagement paysager impliquent fréquemment l'utilisation de produits chimiques, tels que les pesticides, herbicides et engrais, qui sont réglementés par le Code du travail (Articles R.4412-1 et suivants). L'exposition à ces agents peut entraîner des risques significatifs pour la santé, incluant des irritations cutanées, des troubles respiratoires, voire des effets toxiques plus graves. Par ailleurs, les travailleurs peuvent être confrontés à des risques biologiques, comme les plantes toxiques, les piqûres d'insectes ou les zoonoses.

Pour prévenir ces risques, les employeurs doivent mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées, conformément aux obligations légales. Cela inclut la formation des travailleurs à la manipulation des produits chimiques, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) tels que gants, masques et lunettes, et le respect des dosages prescrits par les fabricants. Une bonne ventilation lors de l'application des produits chimiques, ainsi que la mise à disposition de trousse de premiers secours, sont également essentielles. Par exemple, lors de l'utilisation de pesticides, le port de combinaisons spéciales est requis pour éviter toute absorption cutanée.

## 2. Gestion des équipements et des machines

La sécurité des travailleurs repose aussi sur une gestion rigoureuse des machines utilisées sur les chantiers paysagers, telles que les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses et engins de terrassement. Conformément aux Articles R.4323-1 à R.4323-5 du Code du travail, ces machines doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et d'une inspection régulière afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir tout dysfonctionnement pouvant entraîner un accident.

Les travailleurs doivent recevoir des formations spécifiques pour chaque type d'équipement, visant à prévenir les risques liés à une mauvaise utilisation. Par exemple, la manipulation d'une tronçonneuse nécessite une formation à la fois sur les aspects techniques de l'appareil et sur les postures à adopter pour éviter les troubles musculo-squelettiques (TMS). La réglementation impose également la fourniture de manuels d'utilisation et de procédures de sécurité adaptés à chaque machine.

## 3. Santé et bien-être des travailleurs

Le bien-être des travailleurs est un facteur essentiel pour préserver leur santé et leur productivité. Les TMS sont fréquents chez les travailleurs du secteur paysager en raison des mouvements répétitifs, des postures inconfortables et du port de charges lourdes. L'Article L.4121-2 du Code du travail impose à l'employeur de prendre des mesures visant à réduire ces risques, telles que l'aménagement ergonomique des postes de travail, la formation sur les gestes et postures, ainsi que la mise à disposition de matériels adaptés, comme des harnais ou des équipements de levage.

Le stress lié aux conditions de travail est également un enjeu majeur. Les risques

---

psychosociaux doivent être pris en compte par l'employeur, qui doit veiller à offrir un environnement de travail sain, à travers des moments de repos réguliers et la mise en place d'espaces de détente. Des études montrent qu'un bon équilibre entre la charge de travail et les temps de repos contribue à réduire les arrêts de travail liés au stress.

#### **4. Gestion des urgences et premiers secours**

Les situations d'urgence peuvent survenir à tout moment sur un chantier paysager, notamment lors de l'utilisation de machines dangereuses ou de produits chimiques. Conformément à l'Article R.4224-14 du Code du travail, l'employeur est tenu de mettre à disposition des trousseaux de premiers secours sur chaque chantier, en des endroits facilement accessibles, ainsi que des dispositifs de communication pour contacter rapidement les secours.

Les salariés doivent être formés aux gestes de premiers secours, notamment par le biais du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), prévu par l'Article R.4224-15. La formation SST permet d'assurer qu'en cas d'accident, une personne formée soit capable de prodiguer les premiers soins en attendant l'arrivée des secours. Une révision régulière de ces compétences est essentielle pour maintenir un niveau de préparation adéquat.

#### **5. Coactivité et planification sur le chantier**

La coactivité sur un chantier d'aménagement paysager, impliquant plusieurs corps de métier, augmente les risques d'accidents. Le Plan Général de Coordination (PGC), prévu par l'Article R.4532-56 du Code du travail, vise à définir les règles de sécurité qui doivent être respectées par tous les intervenants. Pour minimiser ces risques, il est crucial d'établir une planification rigoureuse des interventions et de tenir des réunions de coordination régulières.

Les outils tels que des fiches de communication, des plannings d'intervention et des réunions quotidiennes sont particulièrement efficaces pour assurer une bonne coordination entre les différents acteurs du chantier. Par exemple, sur un chantier impliquant des travaux de terrassement et d'élagage, la planification doit prévoir que les travaux d'élagage se déroulent une fois le terrassement terminé, afin d'éviter les interférences dangereuses.

#### **6. Gestion des déchets et protection de l'environnement**

Les travaux d'aménagement paysager génèrent une quantité importante de déchets, tels que des déchets végétaux, des emballages de produits chimiques et des débris de construction. La gestion des déchets doit respecter les dispositions du Code de l'environnement et les règlements locaux. L'Article R.541-7 impose une gestion sélective des déchets, incluant leur tri, leur transport et leur traitement par des filières adaptées.

Les déchets végétaux peuvent être recyclés par compostage, ce qui est conforme aux principes de l'économie circulaire. Les déchets dangereux, quant à eux, doivent être éliminés par des prestataires agréés. Parmi ces déchets dangereux figurent les restes de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides), les huiles usagées provenant de l'entretien des machines, les solvants utilisés pour le nettoyage des équipements, ainsi que les couvertures en amiante souvent présentes sur les vieux cabanons chez les particuliers. L'adoption de pratiques durables, telles que la gestion économe des ressources en eau ou

---

la plantation de végétaux indigènes peu gourmands en ressources, permet également de réduire l'empreinte écologique des chantiers et d'améliorer leur acceptabilité environnementale.

## **7. Normes spécifiques et certifications environnementales**

Les certifications environnementales, telles que l'ISO 14001, garantissent que les entreprises adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et sont conformes aux exigences du Code de l'environnement. Ces certifications permettent aux entreprises de se démarquer sur le marché et de répondre aux attentes croissantes des clients en matière de développement durable.

L'intégration de pratiques durables, telles que l'utilisation de végétaux adaptés au climat local, la réduction de la consommation d'eau, et la diminution des émissions de gaz à effet de serre, est essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable. Par exemple, une entreprise certifiée ISO 14001 devra démontrer sa capacité à limiter l'impact de ses activités sur la biodiversité locale.

## **8. Droit des travailleurs et aspects sociaux**

Les travailleurs bénéficient de droits en matière de santé et de sécurité, qu'ils doivent connaître pour se protéger efficacement. Le droit de retrait, prévu à l'Article L.4131-1 du Code du travail, permet aux salariés de cesser leur activité s'ils estiment qu'un danger grave et imminent menace leur santé ou leur sécurité. Ce droit est fondamental et ne doit entraîner aucune sanction de la part de l'employeur.

De plus, les représentants du personnel, par le biais du Comité Social et Économique (CSE), jouent un rôle crucial dans l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques. Le CSE, conformément à l'Article L.2312-9, est impliqué dans les actions de prévention et participe activement à l'élaboration et au suivi des mesures de sécurité sur les chantiers.

## **9. Exemples pratiques et études de cas**

Les études de cas constituent un excellent moyen d'illustrer les conséquences du non-respect des règles de sécurité sur un chantier paysager. Par exemple, un accident survenu lors de l'utilisation d'une tronçonneuse sans équipement de protection approprié a entraîné des blessures graves et des poursuites judiciaires contre l'employeur pour manquement à ses obligations de sécurité, conformément à l'Article L.4741-1 du Code du travail.

Analyser ces situations permet de tirer des enseignements sur les causes des accidents, les erreurs commises et les mesures à prendre pour éviter leur répétition. Les étudiants peuvent être invités à étudier des cas concrets et à proposer des mesures préventives, stimulant ainsi leur réflexion critique sur la sécurité.

## **10. Utilisation de la technologie et innovations en sécurité**

Les technologies modernes jouent un rôle croissant dans l'amélioration de la sécurité sur les chantiers paysagers. Les drones, par exemple, peuvent être utilisés pour inspecter les zones à risque et surveiller la progression des travaux sans exposer les travailleurs à des dangers

---

immédiats. De plus, des applications mobiles permettent de signaler instantanément des incidents ou situations dangereuses, facilitant ainsi une réaction rapide et appropriée.

Les innovations en matière d'équipements de protection, comme les gilets connectés qui détectent les chutes ou les capteurs de fatigue, offrent de nouvelles possibilités pour renforcer la sécurité des travailleurs. Ces dispositifs, en complément des obligations légales, permettent de mieux prévenir les accidents et de réagir rapidement en cas de détection d'une situation à risque.

### **Exemple : la question des risques dans les travaux d'entretien**

#### **Mise en place d'un chantier**

*Crédit : Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) – Memento des règles professionnelles*